

# MIRABEL

---

## VOUS INFORME

---

Vol. 5, n° 5

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Mars 2019

### UN PAS DE PLUS DANS LA RÉALISATION DE LA GARE

## EXO ACQUIERT LES TERRAINS

En février dernier, le conseil municipal acceptait par voie de résolution l'offre d'Exo, organisme public de transport en commun, pour l'achat du terrain sur lequel sera aménagée la future gare de train de banlieue.

« La conclusion de cette transaction marque une étape déterminante dans le dossier d'implantation d'une gare à Mirabel », commente le maire Jean Bouchard. Selon lui, « avec cette étape franchie, Exo prévoit une mise en service à l'automne 2020 ». À noter que les terrains acquis par Exo sont situés au nord de la rue Victor, à l'ouest de la voie ferrée.

« Dans le contexte de congestion routière que nous connaissons, la réalisation de ce projet permettra d'offrir une option supplémentaire à la population du nord-ouest de la couronne nord, dont les utilisateurs de la ligne Deux-Montagnes qui sont déjà touchés par les travaux du Réseau express métropolitain (REM) », précise M. Bouchard.

« J'aimerais sincèrement remercier les députées Sylvie D'Amours et Lucie Lecours, respectivement députée de Mirabel et députée de Les Plaines, ainsi que le gouvernement



actuel, pour leur appui indéfectible dans ce dossier à portée régionale. Grâce à eux, nous pouvons dire: mission accomplie!», conclut-il.

La prochaine étape consiste maintenant à obtenir l'approbation de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), ce qui, selon le maire, n'est qu'une formalité.

### CONCOURS

## TROUVEZ UN NOM AU NOUVEAU MARCHÉ PUBLIC!

La Ville est actuellement en réflexion quant à la tenue de l'édition 2019 du Marché public.

Un concours est néanmoins lancé afin de lui trouver un nom.

Soyez donc créatifs, envoyez-nous vos suggestions au plus tard le 15 mars prochain et courez la chance de gagner

un chèque-cadeau du marché d'une valeur de 50 \$.

Adresse du concours :  
tourismemirabel@gmail.com

En 2019, le Marché public serait déployé au centre culturel du Domaine-Vert Nord, tous les dimanches, de 9 h à 16 h, du 9 juin au 13 octobre.

Mirabel poursuit ainsi ses efforts pour rapprocher sa population des producteurs-artisans de son territoire en offrant un lieu de rencontre chaleureux et une vitrine saisonnière aux produits frais et transformés d'ici.

Il convient de noter que c'est Tourisme Mirabel qui agirait à titre de gestionnaire du marché.



TOURISMEMIRABEL

# BÉNÉVOLES DE L'ANNÉE 2019

En guise de reconnaissance, la Ville de Mirabel désire souligner l'implication des bénévoles dans leur communauté pour l'année 2019. Pour ce faire, les citoyens de Mirabel sont invités à soumettre leur candidature ou celle d'une autre personne citoyenne impliquée dans l'une de nos deux catégories auprès d'un comité de sélection. Deux personnes seront récompensées pour leur apport à la collectivité. Le nom des gagnants sera dévoilé lors de la Soirée des partenaires qui aura lieu le 26 avril prochain.

## CATÉGORIES

Les candidatures peuvent être déposées dans l'une des deux catégories suivantes :

- Grand bénévole en milieu sportif : le bénévole choisi se sera démarqué dans le monde des sports, que ce soit en tant qu'entraîneur, assistant-entraîneur, administrateur d'un club sportif ou autres.
- Grand bénévole à la vie communautaire ou culturelle : la mention sera décernée à un bénévole qui œuvre dans le monde communautaire ou culturel, dont

les efforts dans ce milieu auront été marquants, que ce soit par son implication au sein d'un comité, dans les expositions d'art, à travers le développement social, auprès d'organismes aidant les gens plus démunis ou autres.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La candidature doit être déposée par un citoyen de Mirabel.
- Le candidat doit résider à Mirabel.
- Le candidat doit avoir accompli une action bénévole digne de mention au sein d'un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville.
- Le candidat doit avoir réalisé des activités de façon bénévole, c'est-à-dire sans avoir été rémunéré pour celles-ci.
- La candidature doit avoir été transmise dans les délais.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne qui désire soumettre une candidature doit le faire en utilisant le formulaire prévu à cette fin, disponible au [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca). Le formulaire doit être rempli et retourné par courriel à Magali



Renaud, à l'adresse suivante : [m.renaud@ville.mirabel.qc.ca](mailto:m.renaud@ville.mirabel.qc.ca)

AUCUNE CANDIDATURE PAR LA POSTE NE SERA ACCEPTÉE.

## DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Le formulaire en ligne doit être complété, au plus tard le 27 mars. Toutes les candidatures reçues après cette date seront malheureusement rejetées. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Magali Renaud, au 450 475-8656, poste 4008.

## CONSIGNES RELIÉES AUX AVERTISSEURS DE FUMÉE

# CHANGEMENT D'HEURE, CHANGEMENT DE PILE!

Le Service de la sécurité incendie vous rappelle que changement d'heure et changement de pile vont de pair! Dans la nuit du 9 au 10 mars 2019, nous avancerons l'heure. C'est aussi le temps de penser à changer vos piles d'avertisseurs de fumée.

Voici quelques questions à se poser au sujet d'un avertisseur de fumée :

- Est-il bien localisé? Il doit être fixé au plafond, près des pièces où l'on dort. Évitez de l'installer près de la cuisine ou d'une salle de bain.

- En possédez-vous un par étage, y compris au sous-sol ?
- Quel âge a-t-il ? Tout avertisseur de fumée doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date n'est indiquée, l'avertisseur doit être remplacé sans délai.
- L'avez-vous testé? Assurez-vous de son audibilité à l'aide du bouton test.

Rappel des consignes en cas d'incendie :

- Sortez rapidement. Marchez à quatre pattes s'il y a de la fumée.

- Rendez-vous au point de rassemblement extérieur.
- Ne retournez jamais dans un bâtiment s'il y a de la fumée ou s'il est en flammes.
- Composez le **9-1-1**, une fois rendu à l'extérieur.

Pour tout renseignement, communiquez avec le Service de la sécurité incendie, au 450 475-2010, et demandez à parler à la division prévention.

**MIRABEL, VILLE D'AÉRO**  
[oselaero.ca](http://oselaero.ca)

**6000 EMPLOIS EN AÉRO**  
**30 ENTREPRISES**  
**1 AÉROPORT**

+ École des métiers de l'aérospatiale de Montréal

OSE CRÉER L'AVENIR

# AIRBUS LANCE SON PROGRAMME DÉFI JEUNESSE EN VOL À MIRABEL

La première édition canadienne du Défi Jeunesse en vol, le programme phare de la Fondation Airbus, était lancée il y a quelques jours au Québec, en partenariat avec l'Association des maisons de jeunes de Mirabel (ADMJ). Il s'agit du 17<sup>e</sup> site à travers le monde où sera implanté ce programme de la Fondation Airbus.

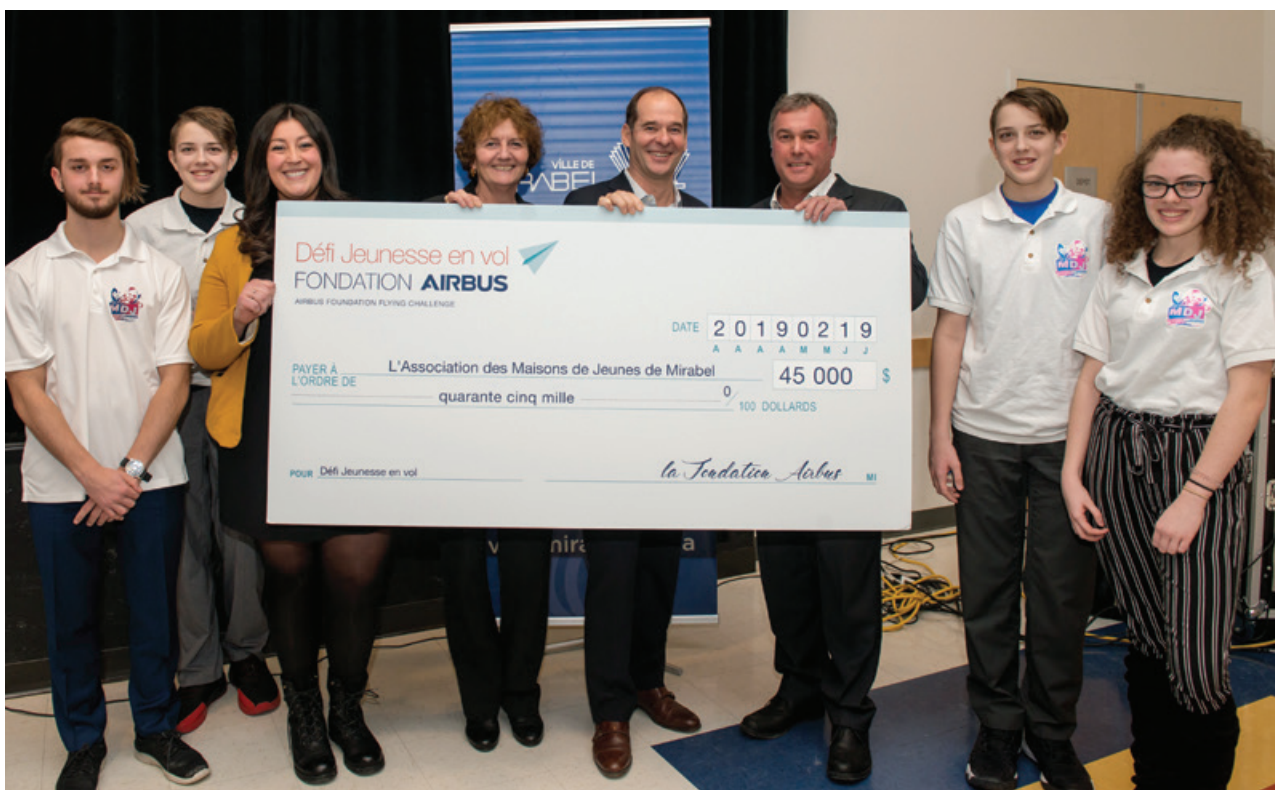
Le Défi Jeunesse en vol est un programme de mentorat pour les jeunes, dont l'objectif est d'associer des employés d'Airbus à des étudiants de la région, afin d'intéresser la jeunesse locale à l'aéronautique, ainsi qu'aux options de formation et aux perspectives d'emploi qu'offre cette industrie.

« Nous sommes très fiers de lancer la toute première édition au Canada du programme Défi Jeunesse en vol de la Fondation Airbus, ici, dans la ville de Mirabel, à proximité du siège social du partenariat pour l'A220 », a déclaré Philippe Balducchi, chef d'Airbus Canada et PDG du partenariat A220, qui comprend Airbus, Bombardier et Investissement Québec. « Ce programme offre la possibilité aux employés de l'A220 de s'impliquer auprès des jeunes de la région, mais surtout de les inspirer, en les accompagnant dans leur cheminement scolaire ».

Pour sa part, le maire de Mirabel, Jean Bouchard, a rappelé que « la Ville a toujours cru aux maisons de jeunes et les soutient financièrement depuis leur tout débuts ». En effet, elle y consacrera, cette année, pas moins de 598 000 \$. « En soutenant les maisons de jeunes, nous contribuons à façonner la société de demain », a-t-il ajouté.

La première édition du programme Défi Jeunesse en vol comprendra plusieurs visites pour les jeunes participants qui seront accompagnés par des employés d'Airbus. Parmi celles-ci figurent notamment la visite de l'usine d'assemblage de l'A220 à Mirabel, celle de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA) à Saint-Hubert et du Cosmodôme à Laval. Il y aura également divers ateliers et conférences incluant des activités STIM (inspirées des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques). Le Défi Jeunesse en vol consiste donc à mettre en place un programme de mentorat entre les employés d'Airbus et la jeunesse locale de Mirabel susceptible de s'intéresser aux possibilités de carrière et aux différents aspects de l'industrie aéronautique.

Grâce au financement de 45 000 \$ de la Fondation Airbus, le programme de Mirabel bénéficiera à de nombreux jeunes et sera cogéré par l'ADMJ, qui exploite six établissements dans cette région. Le



Entourés de représentants de l'ADMJ, on aperçoit Mme Sabrina Abdeddaim, directrice générale de l'Association des maisons de jeunes, Mme Marie-Claire Certiat, de la Fondation Airbus, M. Philippe Balducchi, PDG du partenariat pour l'A220 et chef d'Airbus Canada, et M. Jean Bouchard, maire de Mirabel.

recrutement des participants au Défi Jeunesse en vol relèvera également de l'Association.

« Nous sommes très heureux de pouvoir proposer le programme Défi Jeunesse en vol et ses activités stimulantes aux jeunes de Mirabel! Nous remercions la Fondation Airbus d'avoir amené un tel programme dans notre communauté », a déclaré Sabrina Abdeddaim, directrice générale de l'ADMJ : « Nous sommes convaincus que ces activités STIM éducatives et enrichissantes inciteront certains jeunes à poursuivre leurs études et à s'intéresser

aux nombreuses possibilités de carrière dans le domaine de l'aéronautique. »

Depuis sa première édition en 2011, le programme Défi Jeunesse en vol de la Fondation Airbus a bénéficié à plus de 4 800 jeunes à travers le monde, en plus d'impliquer près de 2 000 employés bénévoles d'Airbus.

# HORAIRE DU PATINAGE LIBRE DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE



Voici l'horaire de patinage libre familial pour la semaine de la relâche scolaire, qui se déroule jusqu'au 10 mars.

	Aréna Jean-Laurin, secteur de Saint-Augustin	Aréna du complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier	Aréna de Saint- Canut
Dimanche 3 mars	15 h à 16 h 30	11 h à 12 h 30	11 h à 12 h 30
Lundi 4 mars	X	14 h 30 à 16 h	15 h à 16 h
Mardi 5 mars	15 h à 16 h	15 h à 16 h 30	X
Mercredi 6 mars	X	15 h à 16 h	15 h à 16 h 30
Jeudi 7 mars	14 h 30 à 16 h	14 h 30 à 16 h	X
Vendredi 8 mars	15 h à 16 h	X	11 h à 12 h 30
Dimanche 10 mars	15 h à 16 h 30	X	11 h à 12 h 30

## Annulation du patinage familial libre pour les dates suivantes :

le dimanche 10 mars, à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier ainsi que le dimanche 17 mars, à l'aréna Jean-Laurin, secteur de Saint-Augustin.



Entrepreneuriat  
étudiant



Création  
d'entreprise



« Donne vie  
à tes idées et  
OSEntreprendre! »

**Denis Doré**

Président d'honneur - 21<sup>e</sup> édition  
Président-directeur général  
et cofondateur,  
Squeeze Studio Animation

**défi** Concours québécois en entrepreneuriat

**osentreprendre**<sup>MD</sup>

**DERNIÈRE CHANCE!**

**21<sup>e</sup>**  
édition  
présentée par  
Desjardins

**700 000 \$  
en prix**

**Une tonne  
de fierté!**

PARTENAIRE PRÉSENTATEUR



PARTENAIRE EN TITRE



PARTENAIRES PLATINE



PARTENAIRE MÉDIA



PARTENAIRE OR



PARTENAIRES ARGENT



**Inscrivez-vous d'ici le 12 mars 2019, 16 h**  
**osentreprendre.quebec**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Johanne Tessier, coordonnatrice au développement entrepreneurial, au 450 475-2008, poste 4068 / j.tessier@mirabeleconomique.ca

## LA FINALE DE SAISON DU CIRCUIT C'LFUN

# LES JEUNES PATINEURS DE VITESSE DE 5 À 10 ANS REÇUS À L'ARÉNA DE SAINT-CANUT

Le 17 février dernier s'est tenue à Mirabel, la finale de l'Association régionale de l'ouest en patinage de vitesse, pour les jeunes patineurs de catégorie C'LFun. En provenance du club de Saint-Constant jusqu'au club de Gatineau, en passant par ceux de Montréal et de Laval, tous se sont déplacés vers l'aréna de Saint-Canut pour prendre part à cette compétition.

Les patineurs âgés entre 5 et 10 ans ont pu participer à des courses sur des distances de 100 m, 200 m et 250 m. Les nombreux bénévoles et spectateurs ont pu admirer le talent de la jeune relève.

Pour souligner de façon particulière cette rencontre, une aire de jeux avait été aménagée pour les jeunes athlètes. La présence des Belles Bouilles, duo de jeunes maquilleuses mirabelloises, fût également très appréciée, le tout animé par une mascotte de pingouin.

Le maire de Mirabel, Jean Bouchard, ainsi que Robert Charron, conseiller municipal ont procédé à la remise des médailles aux patineurs honorés.

Le Club de patinage de vitesse Mirabel et Saint-Jérôme fût très bien représenté, par une récolte de médailles impressionnante : sept médailles d'or, deux de bronze et deux de fer furent remportées par nos patineurs! Bravo à nos jeunes représentants : Maïka Scholten, Juliette Cloutier, Nolan Schink, Frédérick et Jean-Maxime Couture, Auguste Gaudreault, Zack Prud'homme, Lucas Parent, Anthony et Nathan Béland-Lopez, Téo Demers et Émile Genest. Notons que Juliette, Jean-Maxime, Nathan et Émile ont de plus réussi à atteindre les standards d'accès pour le réseau de compétition suivant, soit le circuit Liliane-Lambert.



Les jeunes patineurs de vitesse âgés entre 5 et 10 ans ont pu démontrer leur savoir-faire lors de la finale C'LFun qui avait lieu, le 17 février dernier.

## JEUX DU QUÉBEC 2019

# 16 MIRABELLOIS REPRÉSENTENT LA RÉGION DES LAURENTIDES



Du 1<sup>er</sup> au 9 mars prochains plus de 3 300 athlètes participent à la 54<sup>e</sup> édition des Jeux du Québec, à Québec, dont 16 mirabellois qui représentent la région des Laurentides.

La Ville a tenu à souligner son appui aux jeunes athlètes en leur remettant une bourse totale de 2 320 \$, répartie entre les 16 athlètes.

Les jeunes sportifs représentent Mirabel dans les disciplines suivantes : hockey masculin, gymnastique, patinage de vitesse, escrime, trampoline, patinage artistique, ringuette, tennis de table, hockey féminin et badminton.

### Noms

Mathis Aguilar  
Cassiopée Bergeron  
Cloé Boily  
Hugo Boisvert  
Mathis Dany  
Xavier Dion-Lacasse  
Zacharie Juneau  
Anouk Lasalle  
Simon Marcheterre  
Catherine Proulx  
Delphine Renault  
Justin Renault  
Samuel Ritchie  
Mathis Sévigny-Deschambault  
Maëva Sévigny-Deschambault  
Annie Trudel

### Disciplines

Hockey masculin  
Gymnastique  
Patinage de vitesse  
Escrime  
Trampoline  
Patinage artistique  
Patinage artistique  
Ringuette  
Tennis de table  
Hockey féminin  
Patinage de vitesse  
Patinage de vitesse  
Hockey masculin  
Badminton  
Badminton  
Ringuette



## PLAN STRATÉGIQUE

# HUIT GRANDS ENJEUX SONT AU CENTRE DES ANALYSES

Dans la poursuite des objectifs visés par le Plan stratégique de la Ville dévoilé le 28 janvier dernier par le conseil municipal, plusieurs grands enjeux ont été considérés à savoir :

- L'étendue du territoire;
- La forte croissance démographique;
- Les nouvelles normes de densité de population par hectare;
- La cohabitation du milieu urbain du milieu agricole;
- Le maintien des milieux naturels;
- La congestion routière;
- La qualité de vie des citoyens;
- La capacité de desserte en services municipaux.

Ces enjeux seront au cœur des analyses pour chacun des quatre axes: l'aménagement du territoire, le développement social et économique, le développement organisationnel ainsi que les infrastructures et le développement durable.



## LES INFRASTRUCTURES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### OBJECTIF

Répondre aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures.

### ORIENTATIONS

**Actualiser** les plans directeurs d'infrastructures afin de mieux identifier les critères de sélection et de priorisation des projets et de mise aux normes.

**Poursuivre** la recherche en sources d'eau et planifier des installations de pompage et de traitement de ces eaux afin de répondre aux besoins futurs.

**Élaborer** les options de desserte en eau potable et en traitement des eaux usées pour faire face aux besoins futurs de développements à forte densité.

**Déterminer** les moyens raisonnables et novateurs afin de poursuivre le développement en minimisant les impacts sur les milieux naturels.

**Maintenir** le taux global de superficie en milieu naturel à 25% de notre territoire.



## PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

Veillez prendre note que la prochaine séance du conseil aura lieu le 11 mars, à 19 h 30, au centre culturel du Domaine-Vert Nord, situé au 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord.

# RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

La Ville de Mirabel désire s'associer à une firme externe pour initier la collecte des plastiques agricoles sur le territoire de Mirabel, cet été. Le plastique visé est le plastique blanc d'ensilage (une couleur, de boudin ou ballot de foin).

Les producteurs de lait et de bovins intéressés par cette collecte sont priés de communiquer avec le Service de l'environnement de la Ville, **d'ici le mois**

**d'avril** afin de s'assurer qu'un nombre suffisant de producteurs y participent. Cette collecte est gratuite. Le plastique récupéré sera recyclé et transformé en granules pour créer d'autres produits.

Une telle collecte est déjà offerte dans la MRC d'Antoine-Labelle dans la ville de Brébeuf.

Service de l'environnement 450 475-2006



## OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

# AIDEZ NOS ÉQUIPES À BIEN FAIRE LEUR TRAVAIL EN TOUTE SÉCURITÉ

Le territoire de Mirabel est divisé en huit secteurs de déneigement. Les opérations de déneigement sont effectuées par les employés de la Ville pour un secteur et par des entrepreneurs pour les sept autres. Tous ensemble, ils collaborent et coordonnent leurs interventions afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Voici quelques conseils pour faciliter les opérations de déneigement, surtout dans le contexte du présent hiver et des chutes de neige répétées que nous avons vécues jusqu'à maintenant.

- Ne suivez pas de trop près les véhicules de déneigement et plus particulièrement les rétrocaveuses et les chargeuses qui peuvent reculer.
- Ne tentez pas de doubler une déneigeuse pour sauver du temps.

- Soyez prudent lorsque vous vous engagez dans une voie. La vue à certaines intersections peut être obstruée en raison des accumulations de neige.
- Même s'il est permis de stationner dans la rue, durant la journée, tentez le plus possible de garer votre véhicule dans votre entrée lors de précipitations afin de donner toute la latitude possible aux équipes de déneigement.
- Déposez les bacs de collecte sélective à la limite de votre entrée et non pas dans la rue.
- Assurez-vous d'une meilleure visibilité quand vous sortez de votre entrée en garant votre véhicule en marche arrière.

À noter qu'il n'est pas permis de mettre la neige de votre entrée dans la rue, dans l'emprise de la ville ou dans les fossés.



Il est aussi interdit (le propriétaire peut être passible d'une amende) de souffler de la neige dans les corridors dégagés par la Ville ou dans les espaces autour des bornes-fontaines.

Le Service de l'équipement et des travaux publics compte sur la compréhension et la collaboration de la population en ce qui a trait aux activités de déneigement et rappelle que les équipes travaillent d'arrache-pied et déploient des efforts considérables pour minimiser les impacts liés aux intempéries hivernales.

## UNE ÉQUIPE DÉVOUÉE, LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS À VOTRE SERVICE!



# 26<sup>e</sup> ÉDITION DE L'EXPOSITION DU COMITÉ DES ARTS DE SAINT-BENOÎT

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Mirabel, en collaboration avec le Comité des arts de Saint-Benoît, invite la population à venir admirer gratuitement les œuvres des artistes, lors de la 26<sup>e</sup> édition de l'exposition annuelle du Comité des arts de Saint-Benoît, qui se tiendra les samedi et dimanche 6 et 7 avril prochain, au centre culturel de Saint-Benoît, situé au 9175, rue Dumouchel.

L'exposition aura lieu le samedi 6 avril, de 14 h à 21 h, et le dimanche 7 avril, de 11 h à 16 h. Le vernissage officiel, pour sa part, se tiendra le samedi à 19 h. L'entrée étant libre tout au long de l'événement, le public est attendu en grand nombre !

Pour cette 26<sup>e</sup> édition, Mme Mylène Roman, Mirabelloise, artiste peintre alliant la technique de la photographie à la peinture

et la dualité des sciences et des arts, assumera la présidence d'honneur.

L'exposition du Comité des arts de Saint-Benoît permet aux visiteurs d'admirer de multiples créations à l'aquarelle, à l'huile, à l'acrylique ainsi que des dessins et des photographies réalisés par quelque 30 artistes.

26<sup>e</sup> ÉDITION

**EXPO**  
COMITÉ DES  
**ARTS**  
DE SAINT-BENOÎT

6 et 7 avril  
2019

ARTS VISUELS  
PEINTURE  
DESSIN  
SCULPTURE

Centre culturel de Saint-Benoît  
9175, rue Dumouchel  
Mirabel



# LA CONSIGNE DU VERRE EN QUELQUES POINTS

Depuis plusieurs années déjà, le débat portant sur l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin revient de façon périodique dans l'actualité. C'est d'ailleurs le cas en ce début 2019. Les arguments du mouvement pro-consigne fusent de toute parts alors que pourtant, Tricentris, comme plusieurs autres centres de tri du Québec, s'oppose à la consigne des contenants de verre à remplissage unique. Décortiquons donc ensemble quelques affirmations qu'on nous martèle au quotidien.

## Seulement 14% du verre est recyclé

**FAUX**

Cette donnée date de 2012 et n'est plus d'actualité. Ce moment coïncide avec la fermeture de Klareco qui était alors la seule usine de conditionnement du verre au Québec. Depuis, plusieurs projets pour valoriser le verre ont vu le jour, dont le Plan Verre l'innovation de Éco Entreprises Québec qui regroupe cinq centres de tri. À eux seuls, ils valorisent aujourd'hui plus de 50 % du verre du Québec. Il s'agit d'une croissance importante réalisée en quelques années seulement et qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Ce n'est pas le temps de couper cet élan.

## La consigne est une méthode pour recycler le verre

**FAUX**

L'enjeu dans le dossier du verre n'est pas de le ramasser ou de le collecter, mais bien de le recycler et de le valoriser. À savoir, qu'est-ce qu'on fait avec le verre une fois qu'il est recueilli auprès des consommateurs? La question demeure que le verre soit dans les centres de tri ou les points de dépôt. La consigne n'apporte en soi aucune nouvelle solution puisqu'il s'agit d'un simple moyen de transport. Pourquoi donc mettre en place un système de transport parallèle alors qu'une étude réalisée en 2015-2016 par RECYC-Québec et ÉEQ démontre que 87% des bouteilles de vin sont déjà récupérées par la collecte sélective?

## La consigne permettra de faire la même chose pour les bouteilles de vin que ce qui est fait avec les bouteilles de bière

**FAUX**

Les bouteilles de vin ne sont pas standardisées. Contrairement aux bouteilles

de bière qui peuvent être réutilisées pour différentes marques, les bouteilles de vin ont des caractéristiques propres à chaque produit (forme, teinte, présence d'une piquère, etc). Considérant tous les producteurs de vin à travers le monde, il est évidemment impossible de retourner les bouteilles vers les innombrables embouteilleurs. Les bouteilles de vin sont donc des contenants à remplissage unique et la consigne privée, telle qu'elle existe pour les contenants à remplissage multiple, ne peut pas s'y appliquer.

## Le verre contamine les autres matières du bac de récupération

**FAUX**

Une étude de caractérisation réalisée en partenariat avec Cascades et la SAQ a permis de démontrer que le taux de contamination d'un ballot de fibres par le verre était en deçà de 1 % alors que Cascades peut accepter jusqu'à 5 % de verre dans un ballot. Par le fait même, il est clair qu'il n'y a aucun lien entre la récente fermeture des marchés chinois et la présence du verre dans le bac de récupération.

## La consigne est la meilleure solution pour récupérer un maximum de verre au Québec

**FAUX**

La consigne toucherait les bouteilles de vin seulement. Et, bien qu'elles représentent environ 50 % du verre présent dans le bac de récupération, il ne faut pas oublier l'autre moitié, soit les contenants alimentaires en verre de tous genres. Les pots de cornichons ou de confiture ont eux aussi besoin d'être récupérés et valorisés, mais à eux seuls, ils ne pourraient plus justifier tous les investissements technologiques et la recherche de nouveaux débouchés.

## La consigne est l'option la plus verte pour récupérer les bouteilles

**FAUX**

En multipliant les déplacements automobiles des consommateurs pour rapporter les bouteilles aux points de dépôt et ceux des camions transportant ces mêmes bouteilles vers un conditionneur, on peut s'attendre à une émission de 35 000 tonnes de CO<sub>2</sub> supplémentaires par année (selon une étude réalisée en 2015 par la société LIDD Intelligence Supply Chain). En continuant plutôt d'utiliser le bac de récupération, on évite ces émissions supplémentaires puisque le camion de collecte passe déjà à votre porte et continuera de le faire. La collecte sélective, c'est le transport en commun des bouteilles de verre. La consigne, l'auto solo.

## Il faudra simplement rapporter ses bouteilles à la SAQ

**FAUX**

La SAQ n'est pas propriétaire de ses locaux, mais bien locataire. Elle ne peut donc pas les agrandir à sa guise pour y ajouter l'espace nécessaire pour recueillir des bouteilles vides. Sans compter que, pour la majorité de ses succursales, ce serait physiquement impossible. Ce sont donc des centaines de points de dépôts, différents du lieu d'achat, qui devront voir le jour. En Ontario, là où les LCBO reprennent les bouteilles consignées, les citoyens se voient parfois refuser le retour de leurs bouteilles par manque de place et doivent donc repartir avec leurs bouteilles vides pour les rapporter lors d'une autre visite.

# PROFITEZ D'UN HORAIRE BONIFIÉ DANS NOS BIBLIOTHÈQUES!



Dans l'optique de toujours mieux servir ses citoyens, la Ville de Mirabel a pris la décision de bonifier l'offre de service dans ses différentes bibliothèques.

Ainsi, les citoyens pourront bénéficier de plus d'heures de fréquentation des bibliothèques en famille, notamment le dimanche. La bibliothèque du secteur de Saint-Augustin est, quant à elle, désormais accessible tous les matins de la semaine. Les citoyens sont aussi invités à fréquenter la section Jeunesse de la bibliothèque du secteur de

Sainte-Scholastique où jeux de société, légos, marionnettes... sont mis à leur disposition. À noter que cette bibliothèque est maintenant ouverte le samedi, de 13 h à 16 h 30.

Il s'agit là d'une décision qui reflète également l'intérêt porté à la culture au sein de notre municipalité! Nous invitons notre population à en profiter en grand nombre.

Des ajouts à l'horaire régulier ont été apportés dans les bibliothèques suivantes :

### Secteur de Saint-Janvier

Le dimanche, de 10 h à 16 h 30

### Secteur de Saint-Augustin

Le lundi, de 10 h à 20 h

Le mercredi, de 10 h à 20 h

Le vendredi, de 10 h à 17 h 30

Le dimanche, de 10 h à 16 h 30

### Secteur de Sainte-Scholastique

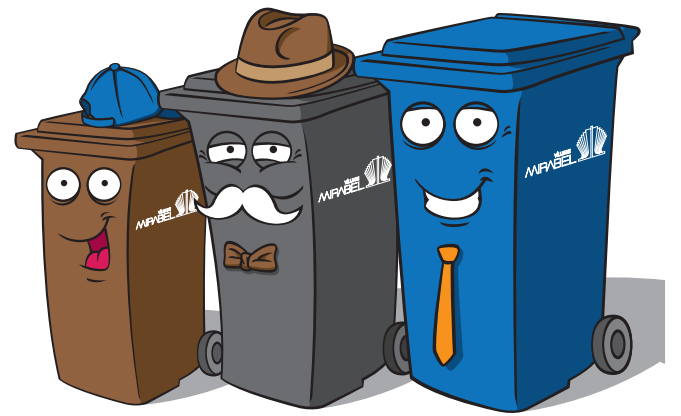
Le samedi, de 13 h à 16 h 30

# CONSEIL HEURES DE SORTIE DES BACS POUR LES COLLECTES

Le Service de l'environnement désire rappeler aux citoyens qu'ils doivent sortir leurs bacs roulants, en bordure de la rue, en vue des collectes après 20 h la veille du jour fixé pour l'enlèvement ou avant 7 h le matin de la collecte. Il ne faut pas se fier aux horaires habituels des camions de collecte. Pour différentes raisons, les trajets ou horaires sont sujets à changements sans préavis.

Les bacs ou contenants non disposés pour l'enlèvement à 7 h le matin sont considérés « en retard » et l'entrepreneur n'est pas tenu de retourner vider ces bacs.

De plus, les contenants vides doivent être enlevés du bord de la rue dans la même journée et au plus tard à 20 h le soir même.



## CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

### ACTIVITÉS JEUNESSE

#### PETITS CHEFS - 3 À 5 ANS

La Maison de la famille de Mirabel organise l'activité PETITS CHEFS pour les enfants de 3 à 5 ans. Il s'agit d'un atelier de cuisine et de stimulation du langage où l'enfant expérimente des nouveaux mots comme mélanger, couper ou incorporer.

**Date :** le jeudi 14 mars, de 9 h 30 à 10 h 30

**Lieu :** La Maison de la famille

**Coût :** 5 \$ par famille

Inscription obligatoire. Places limitées.

<https://famillemirabel.com/activite/petits-chefs-3-a-5-ans/1552555800/>

**Renseignements :** Hélène Lagacé, au 450 414-2121, poste 202

#### CUISI-MOTS 6 À 12 ANS

La Maison de la famille organise l'activité Cuisi-mots pour les enfants de 6 à 12 ans. Il s'agit d'une activité qui allie la lecture et la cuisine avec un chef de « La tablée des chefs » de Ricardo!

**Dates :** Les samedis 16, 23 et 30 mars, de 9 h 30 à 11 h 30

**Lieu :** Maison de la famille de Mirabel

**Coût :** gratuit

Places limitées. Inscription obligatoire. <https://famillemirabel.com/activite/cuisi-mots-6-a-12-ans/>

**Renseignements :** Geneviève Langlois, au 450 414-2121, poste 202

#### CINÉ-DOUDOU

La Maison de la famille de Mirabel vous invite à sa soirée pyjama en famille avec doudou durant la semaine de la relâche.

**Date :** Le mercredi 6 mars, de 18 h 30 à 20 h

**Lieu :** Maison de la famille de Mirabel

**Coût :** Gratuit. Places limitées. Inscription obligatoire. <https://famillemirabel.com/activite/cine-doudou-en-famille/>

**Renseignements :** Hélène Lagacé, au 450 414-2121, poste 202

**Courriel :** [animation@famillemirabel.com](mailto:animation@famillemirabel.com)

#### LIVR'ANIMÉ - DOMAINE-VERT NORD

La Maison de la famille de Mirabel organise l'activité Livr'Animé - Domaine-Vert Nord pour les enfants de 0 à 5 ans. Venez découvrir de nouveaux livres épatants et participez à deux activités en lien avec la lecture. Plaisir garanti.

**Date :** le mercredi, 20 mars, de 10 h 30 à 11 h 30

**Lieu :** centre culturel du Domaine-Vert Nord, situé au 17530 rue Jacques-Cartier

**Coût :** gratuit

Places limitées. Réservation obligatoire. <https://famillemirabel.com/activite/livranime-sur-la-route-domaine-vert-nord-parent-enfant/>

**Renseignements :** Geneviève Langlois, au 450 414-2121, poste 202

**Courriel :** [glanglois@famillemirabel.com](mailto:glanglois@famillemirabel.com)

#### LIVR'ANIMÉ SUR LA ROUTE - SAINT-CANUT

La Maison de la famille organise une activité d'éveil à la lecture le 13 mars prochain, de 9 h à 10 h, pour les services de garde. De plus, l'activité aura lieu aussi pour les parents et leurs enfants âgés de 2 à 5 ans, le même jour, de 10 h 30 à 11 h 30.

La réservation est obligatoire, car les places sont limitées. Pour s'inscrire à l'activité : <https://famillemirabel.com/activite/livranime-sur-la-route-st-canut-parent/>

**Dates :** le 13 mars

**Lieu :** centre culturel Patrick Lepage, situé au 9960, boulevard de Saint-Canut

**Coût :** gratuit

**Renseignements :** Geneviève Langlois, au 450 414-2121, poste 202

**Courriel :** [glanglois@famillemirabel.com](mailto:glanglois@famillemirabel.com)

#### CARNAVAL DE LUCIÖ

La Route des gerbes d'Angélica vous invite à son Carnaval de Luciö, les samedis et dimanches, jusqu'au 17 mars, de 15 h à 21 h. Plus de 250 000 lumières, de nombreux décors, la présence du Père et de la Mère Noël de même que celle de la Reine des neiges permettront aux petits et grands de vivre un moment magique dans le village de Luciö. Des activités telles qu'un fort de boules de neige en mousse, de la danse à l'extérieur, de la musique traditionnelle sont au programme. De plus, un bistro, un camion-restaurant ainsi qu'une boutique sont disponibles pour les fringales.

**Dates :** les samedis et dimanches, jusqu'au 17 mars, de 15 h à 21 h

**Lieu :** La Route des gerbes d'Angélica, située au 6015, rang Saint-Vincent, secteur de Saint-Benoît

**Coût :** 25 \$ par auto

**Renseignements :** 450 258-1648

**Courriel :** [info@gerbesdangelica.com](mailto:info@gerbesdangelica.com)

# CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

## CLINIQUES D'IMPÔT GRATUITES

La Table de concertation communautaire mirabelloise offre un service de cliniques d'impôt qui s'adresse aux personnes à faible revenu. Les cliniques sont disponibles à moindre coût ou gratuitement selon certains critères. Elles consistent en un accompagnement par des bénévoles formés par Revenu Canada et Revenu Québec afin de remplir les déclarations d'impôt. Dans l'éventualité où des sommes seraient non payées aux deux gouvernements, il est important de remplir et de transmettre les déclarations, car il existe plusieurs crédits d'impôt pour les personnes à faible revenu, simplement par le fait de transmettre leurs déclarations de revenus.

**Dates :** du 4 février au 19 avril

**Lieu :** 13936, boulevard du Curé-Labelle

**Renseignements :** Annick Lorrain, au 450 848-6059

## SALON DE L'EMPLOI

Le parc du Domaine-Vert est fier de vous inviter à sa toute première édition du salon de l'emploi. Plus de 70 possibilités d'emplois! Pour de plus amples renseignements, consultez le <https://www.domainevert.com/emploi>.

**Date :** le mardi 19 mars, de 12 h à 21 h

**Lieu :** chalet d'accueil, situé au 10423, montée Sainte-Marianne, secteur du Domaine-Vert

**Renseignements :** Jesse Régimbald, au 450 435-6510, poste 240

**Courriel :** [projet@domainevert.com](mailto:projet@domainevert.com)

## INVITATION AUX NOUVEAUX MEMBRES

Le Club d'astronomie MIRA, membre de la Fédération des astronomes amateurs du Québec invite la population à rejoindre le club et à découvrir l'astronomie et ses merveilles. Pour ceux qui ne possèdent pas de télescope, le Club met à la disposition des membres, un télescope manuel de 20 cm.

**Dates :** les dimanches, de 19 h 30 à 22 h (sauf les jours fériés)

**Lieu :** édifice Landry, situé au 9943, rue de Belle-Rivière, secteur de Sainte-Scholastique

**Coût :** 25 \$ pour la carte de membre annuelle

**Renseignements :** Alain Marcotte, président, au 450 436-4742  
[www.astromira.ca](http://www.astromira.ca)

## DÎNER-CAUSERIE ENTRE PARENTS

La Maison de la famille de Mirabel organise un dîner-causerie sur le thème des enfants et des écrans, pour les parents d'enfants de 6 à 12 ans. Des témoignages et des trucs concrets sont donnés pour aider à encadrer les enfants avec les « Roblox », « Instagram », « Tik'Tok », « Fortnite », « Facebook », « Snapchat », etc.

**Date :** le mardi, 19 mars de 12 h à 13 h 30

**Lieu :** La Maison de la famille, située au 8469, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin

**Coût :** 5 \$ par personne, repas chaud inclus.

Places limitées. Inscription obligatoire. <https://famillemirabel.com/activite/diner-causerie-entre-parents-ecrans/>

**Renseignements :** Hélène Lagacé, au 450 414-2121, poste 202

**Courriel :** [animation@famillemirabel.com](mailto:animation@famillemirabel.com)

## CUISINES COLLECTIVES

Vous désirez cuisiner de quatre à cinq repas savoureux à l'avance? Joignez-vous à l'équipe de la Maison de la famille. Lors de l'inscription, des renseignements supplémentaires vous seront transmis. <https://famillemirabel.com/activite/cuisinescollectives-3/1549359000/>

**Dates :** les mardis, de 9 h 30 à 14 h

**Lieu :** Maison de la famille

**Coût :** à déterminer entre les participants

**Renseignements :** Hélène Lagacé, 450 414-2121, poste 202

**Courriel :** [animation@famillemirabel.com](mailto:animation@famillemirabel.com)

## SAC À DOS ET BOÎTE À LUNCH

La Maison de la famille de Mirabel organise l'activité préscolaire pour les enfants de 4 ans en préparation pour l'école. L'inscription est obligatoire, car les places sont limitées. <https://famillemirabel.com/activite/sac-a-dos-et-boite-alunch/1548072000>

**Dates :** jusqu'au 15 mai, les lundis et mercredis, de midi à 15 h

**Lieu :** Maison de la famille

**Coût :** 10 \$ par semaine (15 semaines)

**Renseignements :** Hélène Lagacé, au 450 414-2121, poste 202

**Courriel :** [animation@famillemirabel.com](mailto:animation@famillemirabel.com)

Plus que deux jours pour les inscriptions !

## INSCRIPTION BASEBALL ET SOCCER ÉTÉ 2019

Du 4 février, 9 h 30, au 8 mars, 16 h 30

### INSCRIPTION EN PERSONNE

Au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, situé au 8515, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Paiement en argent comptant, par chèque, carte de débit ou carte de crédit (Visa ou Mastercard).

### INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE

En composant le 450 475-8656, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Paiement par carte de crédit seulement (Visa ou Mastercard).

### INSCRIPTION PAR INTERNET

[www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca), paiement par carte de crédit seulement (Visa ou Mastercard). Vous devez posséder un dossier familial.

Renseignements : 450 475-8656



BASEBALL MIRABEL

## OFFRES D'EMPLOI - 6 mars 2019

### Technicien en rémunération

Service : Trésorerie  
Domaine d'emploi : Trésorerie  
Statut : Personne salariée régulière à temps complet  
Nombre de poste : 1  
Numéro de concours : J0219-0701  
Date d'affichage : Le 25 février 2019  
Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

### Nature du travail :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour remplir la fonction de technicien en rémunération à titre de personne salariée régulière au Service de trésorerie.

Relevant du superviseur de la paie, le technicien en rémunération:

- rassemble, vérifie et traite des renseignements concernant les paies afin de déterminer les rémunérations et les avantages sociaux des employés;
- conseille et répond aux demandes de renseignements du personnel selon les définitions des conventions collectives ou des contrats de travail relativement à la paie;
- produit les rapports des remises gouvernementales et autres (régimes de retraite, cotisations syndicales, statistiques);
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

**Inspecteur en environnement**

Service : Environnement  
 Domaine d'emploi : Environnement  
 Statut : Personne salariée remplaçante  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0729  
 Date de l'affichage : Le 28 février 2019  
 Date de fin de l'affichage : Le 13 mars 2019

**Nature du travail :**

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste d'inspecteur en environnement à titre de personne salariée temporaire et remplaçante à temps plein pour une durée prévue d'environ vingt (20) mois au Service de l'environnement incluant un remplacement de congés de maternité et parental.

Relevant du directeur du Service, le titulaire :

- assure l'application des règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles, les nuisances, les installations septiques, les rejets dans les réseaux d'égouts, les services d'aqueduc et d'égouts et le contrôle des animaux;
- veille à l'application des lois et règlements liés à l'environnement;
- exécute et surveille divers projets en environnement;
- rédige les rapports ou la correspondance relative à ses dossiers;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

**Technologue en sciences appliquées**

Service : Génie  
 Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux  
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0119-0630  
 Date d'affichage : Le 26 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

**Nature du travail :**

La Ville de Mirabel requiert les services d'une personne dynamique pour combler le poste de technologue en sciences appliquées à titre de personne salariée régulière au Service du génie.

Relevant de la directrice du service, le titulaire du poste :

- effectue le design sommaire, la mise en plan et les devis des travaux reliés aux réseaux d'éclairage ;
- évalue les coûts et la faisabilité de diverses études reliées aux travaux de génie civil (prolongement de réseau, aménagement de pistes cyclables, etc.) ;

- effectue et coordonne les demandes de déplacement des utilités publiques ;
- effectue la surveillance de travaux de génie civil et agit en tant que représentant de la Ville ;
- réalise différents rapports, études, dessins et mise à jour de plans ;
- effectue des relevés d'arpentage à l'occasion ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

## OFFRES D'EMPLOI ÉTUDIANTS

**Accompagnateurs - camp de jour/ÉTÉ 2019**

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
 Domaine d'emploi : Camp de jour  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 28  
 Numéro de concours : J0219-0984  
 Date d'affichage : Le 1<sup>er</sup> mars 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 14 mars 2019

**Nature du travail :**

La Ville de Mirabel requiert les services d'étudiants dynamiques pour remplir la fonction d'accompagnateur - camp de jour pour les enfants ayant une difficulté pour la période estivale 2019 au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. De plus, nous désirons constituer une banque de candidatures.

Sous l'autorité des chefs - camp de jour, l'accompagnateur - camp de jour :

- assure l'intégration de l'enfant dans un groupe;

- assure sa sécurité et son bien-être durant toutes les activités ainsi que lors des déplacements sur le site du camp de jour;
- favorise sa participation durant les activités;
- développe des liens avec l'enfant;
- est auprès de l'enfant en tout temps;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

**Chargé de projets /ÉTÉ 2019**

Service : Mirabel économique  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0640  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

**Nature du travail :**

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant pour combler le poste de chargé de projets pour la période estivale 2019 à Mirabel économique.

Relevant du directeur, le titulaire du poste :

- met à jour un document relié au profil socio-économique;
- met à jour la base de données des entreprises;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

**Étudiant au Service de la bibliothèque - Club de lecture 2019**

Service : Bibliothèque  
 Domaine d'emploi : Bibliothèque  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0645  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

**Nature du travail :**

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour remplir la fonction d'étudiant au Service de la bibliothèque - Club de lecture, pour la période du 10 juin jusqu'au 24 août 2019 auxquels s'ajoutent quelques heures de travail au mois de septembre pour environ 300 heures de travail.

Relevant de la directrice, le titulaire :

- accueille, oriente et renseigne les membres du Club de lecture ;
- participe activement à l'animation auprès des jeunes ;
- assiste la technicienne en documentation dans la conception et la préparation des présentations PowerPoint, des outils de promotion (affiches, signets, étiquettes, etc.) ainsi que pour la dispensation des activités d'animation ;
- effectue les appels téléphoniques de confirmation pour les activités ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

**Étudiant au Service des technologies de l'information**

Domaine d'emploi : Informatique  
 Service : Technologies de l'information  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0629  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

**Nature du travail :**

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant au Service des technologies de l'information pour l'été 2019.

Relevant du directeur du Service, le titulaire :

- assiste les employés du Service dans le support aux usagers ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

**Préposés à la surveillance des parcs**

Service : Police  
 Domaine d'emploi : Police  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 10  
 Numéro de concours : J0219-0630  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

**Nature du travail :**

La Ville de Mirabel requiert les services de plusieurs étudiants pour combler le poste de préposé à la surveillance des parcs pour la période estivale 2019 au Service de police.

Relevant de la direction du Service, le titulaire du poste:

- effectue la surveillance des parcs des villes de Mirabel et de Saint-Colomban afin de prévenir la criminalité;

- rédige des rapports d'événements;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

## OFFRES D'EMPLOI ÉTUDIANTS

### Stagiaire au Service du génie (divers projets) / ÉTÉ 2019 -2<sup>e</sup> affichage

Service : Génie  
 Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux  
 Statut : Personne salariée non-syndiquée  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0771  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

#### Nature du travail :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant, pour agir à titre de stagiaire au Service du génie. Les candidatures seront évaluées au fur et à mesure de leur réception.

Sous la supervision de la directrice du Service, le stagiaire :

- prépare des tableaux pour quantifier les débits d'infiltration et captage, afin de les soustraire des réseaux d'égouts sanitaires ;
- visite les installations existantes où il y a présence de rétention pluviale, afin de valider la conformité et effectue un suivi des travaux correctifs requis ;

- effectue les relevés techniques des cours d'eau ;
- met en place un programme d'entretien des cours d'eau en milieu agricole (plan quinquennal) ;
- effectue des études de faisabilité et estime les coûts des projets de prolongement d'infrastructure municipale ;
- surveille et coordonne les travaux de chantier (jeux d'eau, aréna, chalet de parc, égout et aqueduc, éclairage de rue et projet de réhabilitation d'infrastructure) ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### Préposé à l'urbanisme

Service : Aménagement et urbanisme  
 Domaine d'emploi : Urbanisme  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0639  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

#### Nature du travail :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant pour combler le poste de préposé à l'urbanisme pour la période estivale 2019 au Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

Relevant du directeur du Service, le titulaire du poste :

- procède au maintien de l'inventaire des commerces et des industries établis et effectue l'inventaire de l'affichage sur le territoire de la Ville;

- effectue un suivi d'un projet de plantation et de conservation des arbres;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### Agents de sensibilisation - Environnement

Service : Environnement  
 Domaine d'emploi : Environnement  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 2  
 Numéro de concours : J0219-0638  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

#### Nature du travail :

La Ville de Mirabel requiert les services d'étudiants pour combler les postes d'agent de sensibilisation pour la période estivale 2019 au Service de l'environnement.

Relevant du directeur du Service, le titulaire du poste :

- s'assure du respect du règlement d'arrosage en effectuant une patrouille et en émettant des constats d'infraction;

- sensibilise la population à l'économie d'eau potable, aux problématiques des matières résiduelles, à l'intérêt de faire du compostage en triant leurs résidus à la source et à recycler;
- sera appelé à intervenir sur des dossiers environnementaux dont les bandes riveraines, les séparateurs d'huile et d'amalgames ainsi que pour les trappes à graisse par le biais d'information et de sensibilisation;
- effectue du porte-à-porte, tient des activités et met sur pied des kiosques;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### Aide à la direction générale

Service : Direction générale  
 Domaine d'emploi : Direction générale  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0626  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

#### Nature du travail :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant pour combler le poste d'aide à la direction générale pour la période estivale 2019.

Relevant de l'adjointe exécutive à la direction générale, le titulaire du poste :

- effectue la saisie de documents;
- produit des documents sur les logiciels Word et Excel;
- fait du classement et des photocopies;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### Étudiant au Service des ressources humaines

Service : Ressources humaines  
 Domaine d'emploi : Ressources humaines  
 Statut : Autre  
 Nombre de poste : 1  
 Numéro de concours : J0219-0651  
 Date d'affichage : Le 25 février 2019  
 Date de fin d'affichage : Le 13 mars 2019

#### Nature du travail :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant au Service des ressources humaines pour la période estivale 2019.

Relevant de la direction du Service, le titulaire du poste :

- participe au processus complet de recrutement pour certains postes à combler;

- supporte les cadres du service dans différentes tâches telles que : recherche pour les fins des comités santé et sécurité du travail, vérifie la facturation d'assurance collective et les sommes imputées à notre dossier CNESST, vérifie les prestations d'invalidité versées, etc.;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

Pour de plus amples précisions, consultez le [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca), sous l'onglet « Emplois ».

### Service du génie Travaux d'asphaltage 2019, phase 1 X3 211 N15488 – appel d'offres no 2019-020

La Ville de Mirabel demande des prix pour la réalisation de travaux de décohesionnement, planage, béton bitumineux, bordure de béton, trottoir, fondation, lignage de rue pour différentes rues.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)).

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 15 mars 2019, à 11 heures** (heure de l'horodateur de l'Hôtel de Ville de Mirabel) au 14111, rue Saint Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3

pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Jean-Yves Godfrin, technologue au 450 475-2023.

La directrice du Service du génie  
Geneviève Cauden, ing.

### Construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier G7 115 N07835 - appel d'offres no 2018-086

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour le projet d'agrandissement et de rénovation de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, situé dans le secteur de Saint-Janvier qui consiste à la construction d'une nouvelle glace avec amphithéâtre de 750 sièges et au remplacement du système de réfrigération de l'aréna existant.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 3 avril 2019, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel) au 14111, rue Saint Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être

ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec monsieur David-Bédard Barrette de la firme TLA Architectes inc., responsable de l'appel d'offres, au 450 629-9992.

La directrice du Service du génie  
Geneviève Cauden, ing.

### Service de l'environnement Fourniture de sel gemme en vrac G6 112 U3 N01342 - appel d'offres no 2019-012

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la fourniture de sel gemme en vrac.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO

et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 15 mars 2019, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la réception de l'Hôtel de Ville de Mirabel), au 14 111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné.

Le directeur du Service de l'environnement  
Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc.

### Service de l'équipement et des travaux publics Réfection de toiture - Bibliothèque Saint-Janvier 17710, rue du Val-D'Espoir N/Réf. : G7 311 102 U3 N00144 (#105179) - Appel d'offres numéro 2019-023

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la réfection de toiture en pente inversée en membrane élastomère selon les plan et devis à la bibliothèque de Saint-Janvier située au 17710, rue du Val-D'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne

(www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le jeudi 21 mars 2019** au Service du greffe, à **11 heures** (heure de l'horodateur

de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3 pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Jocelyn Roy, responsable de l'appel d'offres au 450-475-2005.

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2299

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2303

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2303 remplaçant le règlement sur les permis et les certificats numéro U-950 et tous ses amendements.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Me Suzanne Mireault, avocate

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2302

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2302 remplaçant le règlement de construction numéro U-949 et tous ses amendements.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Me Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT**
**Le second projet de règlement zonage numéro PU-2300**

(ensemble des zones de l'ensemble du territoire)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 25 février 2019, a adopté le second projet de règlement PU-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947.

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2019 sur le projet de règlement numéro PU-2300, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, avec modifications, soit :

- L'annexe « 1 » est remplacée par l'annexe « 1-1 » puisque le texte nécessitait notamment certains ajouts de titres et de sous-titres, de corrections orthographiques et des modifications dans la numérotation et la pagination;
- L'annexe « A » de l'annexe « 1 » est remplacée par l'annexe « A-1 » avec les modifications suivantes par rapport au projet de règlement :
  - o Les tableaux de toutes les zones où l'usage habitation unifamiliale « H1 » est autorisé sont modifiés afin d'ajouter « de rangées » après les mots « pour les lots » dans la note suivante : « Pour les lots en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres. »;
  - o Les tableaux des zones RU 1-17, RU 1-22, RU 1-23, RU 1-24, RU 1-26, RU 2-17, RU 2-19, REC 2-21, RU 2-29, RU 2-32, RU 2-34, RU 2-43, RU 3-1, P 3-6, RU 3-14, RU 3-15, RU 3-16, RU 3-17, RU 3-18, RU 3-19, RU 3-22, RU 3-24, P 4-2, RU 4-14, RU 4-20, RU 4-21, E 4-22, REC 4-24, RU 4-25, RU 4-49, RU 4-56, P 7-79, RU 8-27, RU 10-39, RU 10-67, P 10-72 et H 10-73 sont modifiés par l'ajout d'une note prohibant la culture et la transformation de cannabis dans ces zones;
  - o Les tableaux des zones RU 1-31, RU 1-32, RU 2-43, RU 2-45, H 4-3, H 4-30, H 4-32 À H 4-35, H 4-37, H 4-39 À H 4-48, H 4-51 À H 4-53, H 4-55, C 5-4, H 5-5, H 5-7, H 5-10 À H 5-12, C 5-14 À H 5-16, H 5-18 À H 5-21, H 5-23 À H 5-29, H 5-32 À H 5-35, H 5-38, H 5-42, H 5-43, H 5-48, H 5-49, H 5-51, H 5-52, H 5-53, C 5-57, P 5-58, H 5-62 À H 5-69, C 5-72, H 5-74, H 5-77, H 5-80, H 5-83, H 5-84, H 6-1, H 6-2, H 6-6, H 6-8, H 6-10 À H 6-14, H 6-18, C 6-20 À H 6-22, C 6-24 À H 6-27, H 7-4, H 7-7, H 7-11, H 7-13 À H 7-19, H 7-21, H 7-22, H 7-25, H 7-26, H 7-28 À H 7-30, H 7-32, H 7-35 À H 7-37, H 7-40 À H 7-47, H 7-49, H 7-61, À H 7-71, H 7-76, H 7-80 À H 7-84, H 7-88, H 7-90, H 7-96, H 7-97, H 7-99, H 7-100, H 7-106, H 7-109, H 7-114, H 7-115, H 7-118, H 7-119, P 7-120, P 7-122, P 7-123, H 7-125 À H 7-132, H 7-143 À H 7-148, H 7-150, H 7-151, H 7-153, H 7-155, H 7-156, H 7-161, H 7-163, H 8-1, H 8-3, H 8-5 À H 8-7, H 8-10 À H 8-18, H 8-22, H 8-23, H 8-26, H 8-28, H 8-29, H 9-1 À H 9-3, C 9-5, H 9-6, H 9-9, C 9-11 À H 9-13, H 9-15, H 9-18, C 9-21 À H 9-25, H 10-1 À H 10-3, H 10-5, H 10-7, H 10-10, H 10-12, C 10-14 À H 10-23, H 10-26 À C 10-29, H 10-31, H 10-32, H 10-34 À H 10-36, H 10-42 À H 10-44, H 10-46 À H 10-48, P 10-54, H 10-60, H 10-62, H 10-63, H 10-65, H 10-66, H 10-68, C 10-70, P 10-71, C 11-3, H 11-7, H 11-8, H 11-10, H 11-11, H 11-12, H 11-15, H 12-2, H 12-4, H 12-8, H 12-15, H 12-16, H 12-18 À H 12-20, H 12-22 À H 12-26, H 12-38, H 12-47, H 12-50, H 12-52 À H 12-54, H 12-58 À H 12-60, H 12-68, H 12-69, H 12-73, H 12-78 sont modifiés afin d'ajuster les dispositions quant au marges latérales;
  - o Le tableau des zones I 2-15, I 2-18, I 7-31, I 7-56, I 7-59, I 7-60, I 7-113, I 7-121, I 7-133, I 7-134, I 7-154, I 7-158, I 7-159, I 7-160, I 10-58 est modifié afin de permettre la classe d'usage « C5-01 (activité récréative ou sportive intérieure) »;
  - o Le tableau de la zone I 2-18 est modifié afin d'y ajouter des hauteurs et nombre d'étages minimum et maximum;
  - o Le tableau de la zone RU 2-34 est modifié afin d'y ajouter l'usage multifamilial isolé d'un maximum de 24 logements, d'un maximum de 4 étages et d'une hauteur maximale de 14 mètres;
  - o Le tableau de la zone RU 4-46 est modifié afin de retirer l'usage « C1-01-01 (Vente d'équipement de plomberie) » et d'ajouter la classe d'usage « C10-06 (Entrepreneurs de la construction (sans vente de biens et de produits) »;
  - o Le tableau de la zone H 5-74 est modifié par l'ajout d'un point à la ligne projet intégré pour les usages résidentiels ;
  - o Le tableau de la zone H 5-77 est modifié de façon à ajuster la distance minimale pour la marge avant à 6 mètres;
  - o Le tableau des zones C 6-3, I 6-30, I 6-31 et I 6-32 est modifié par l'ajout des usages autorisés de sous-classe C10 « commerce lourd »;
  - o Le tableau de la zone H 7-18 est modifié par l'ajout d'un nombre d'étage maximum et minimum;
  - o Le tableau de la zone C 7-55 est modifié par l'ajout de l'usage « C2-17-04 (École de conduite) » dans les usages autorisés;
  - o Le tableau des zones H 7-116, H 7-119, H 7-126, H 7-127 et H 7-128 sont modifiés dans la section des notes afin de retirer la référence aux zones;
  - o Le tableau des zones H 7-126 et H 7-127 sont modifiés dans la section des notes afin de modifier le texte suivant : « une pente de toit minimale de 10 dans 12 » par le texte suivant : « une pente minimale de toit minimale de 7 dans 12 »;
- L'annexe « B » de l'annexe « 1 » est remplacée par l'annexe « B-1 » puisque certaines zones ont dû être abrogées et d'autres ont dû être créées;
  - o Le tableau des zones H 10-1 et H 10-3 est modifié afin d'ajouter la note suivante : « Pour les terrains ayant une superficie de 460 mètres carrés et moins, la marge latérale minimale est de 2,0 mètres et le total minimal des deux marges latérales est de 4,0 mètres. De plus, malgré toute autre disposition, pour les terrains ayant une superficie de 460 mètres carrés et moins, la largeur de façade minimale est de 6,0 mètres, la superficie minimale d'implantation est de 45 mètres carrés et la superficie de plancher habitable minimale est de 60 mètres carrés. »;
  - o Le tableau de la zone P 10-50 est modifié par l'ajustement des dispositions quant au nombre d'étages et à la hauteur des bâtiments;
  - o Le tableau de la zone H 10-67 est modifié par le retrait des points à la ligne PIIA et par l'ajout de dispositions pour les marges avants, latérales et arrières;
  - o Le tableau de la zone H 11-12 est modifié par l'ajout d'un point dans la ligne PIIA;
  - o Le tableau de la zone H 12-4 est modifié afin de retirer la note 2 et d'ajuster les numéros des autres notes;
  - o Le tableau de la zone H 12-20 est modifié afin d'ajouter la note 2 suivante : « dans la zone H 12-20, les habitations trifamiliales isolées sont permises uniquement à l'intérieur des projets intégrés d'habitation. ». Des dispositions applicables aux habitations trifamiliales sont aussi ajoutées;
  - o Le tableau de la zone H 12-78 est abrogé;
- L'annexe « B » de l'annexe « 1 » est remplacée par l'annexe « B-1 » puisque certaines zones ont dû être abrogées et d'autres ont dû être créées;
  - o Création de la zone RU 1-34 à même une partie de la zone RU 1-13 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 1-35 à même une partie de la zone RU 1-25 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 1-36 à même une partie de la zone RU 1-16 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-46 à même une partie de la zone RU 2-14 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-47 à même une partie de la zone RU 2-11 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-48 à même une partie de la zone RU 2-28 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-49 à même une partie de la zone RU 2-2 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-50 à même une partie de la zone RU 2-2 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-51 à même une partie de la zone RU 2-5 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-52 à même une partie de la zone RU 2-6 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-53 à même une partie de la zone RU 2-7 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-54 à même une partie de la zone RU 2-16 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-55 à même une partie de la zone RU 2-31 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 2-56 à même une partie de la zone RU 2-28 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 3-27 à même une partie de la zone RU 3-5 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 3-28 à même une partie de la zone RU 3-4 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 3-29 à même une partie de la zone RU 3-5 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 3-30 à même une partie de la zone RU 3-9 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 3-31 à même une partie des zones RU 3-3 et RU 3-13 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-58 à même une partie de la zone RU 4-6 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-59 à même une partie de la zone RU 4-16 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-60 à même une partie de la zone RU 4-12 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-61 à même une partie de la zone RU 4-26 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-62 à même une partie de la zone RU 4-27 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-63 à même une partie de la zone RU 4-28 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-64 à même une partie de la zone RU 4-1 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-65 à même une partie de la zone RU 4-15 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Création de la zone RU 4-66 à même une partie de la zone RU 4-1 où la culture et la transformation du cannabis sont prohibées;
  - o Agrandissement de la zone H 6-1 à même une partie de la zone RU 3-5;
  - o La zone H 13-17 est abrogée et la zone H 13-5 est agrandie à même cette dernière;
  - o Le numéro de la zone H 13-20 est modifié par le numéro H 13-17;
  - o Agrandissement de la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT - SUITE**
**Le second projet de règlement zonage numéro PU-2300**  
 (ensemble des zones de l'ensemble du territoire)

- Un nouvel article 1.1.3. est créé afin d'ajouter une période de transition entre le règlement de zonage U-947 et le règlement U-2300;
- L'article 3.1.1. est modifié afin d'ajouter et de bonifier les définitions des termes suivants : « chambre froide », « marge arrière », « superficie de plancher habitable » et « vente de garage »;
- L'article 4.3.6. est modifié afin de corriger la définition de l'usage d'habitation collective « maison de chambres »;
- L'article 4.7.4. est modifié afin d'ajouter l'usage de scierie dans la catégorie des usages « para-agricole »;
- L'article 5.2.2. est modifié afin d'encadrer les matériaux de revêtement extérieur permis pour les bâtiments accessoires;
- L'article 5.3.10. est modifié par l'ajout des mots « et dans le cas, lorsqu'autorisé aux tableaux des dispositions spécifiques, des projets de plusieurs bâtiments sur un même lot » après les mots « dans le cas d'un projet intégré d'habitation »;
- L'article 6.2.2. est modifié afin de retirer de la ligne un (1) du tableau des saillies du bâtiment principal autorisées dans les différentes cours les chambres froides;
- L'article 6.2.12. est modifié au paragraphe g) afin d'ajuster la méthode de calcul de la superficie autorisée d'un garage attenant;
- L'article 6.2.12. est modifié au paragraphe h) afin de préciser l'utilisation qu'il peut être faite d'un garage;
- L'article 6.2.25. est modifié afin de préciser les dispositions applicables aux appareils mécaniques des piscines;
- L'article 6.2.30. est modifié afin de retirer les moteurs de piscine des éléments réglementés dans cet article;
- L'article 6.3.2 est modifié afin de permettre les services professionnels à domicile à l'intérieur des bâtiments comprenant un logement supplémentaire, ainsi que dans les habitations unifamiliales jumelées et dans les habitations bifamiliales isolées;
- L'article 6.5.3 est modifié aux paragraphes e) et f) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
- L'article 6.7.2. est modifié au paragraphe a) à l'alinéa iii. de manière à mettre le nom du ministère à jour;
- L'article 6.7.2. est modifié au paragraphe c) afin d'ajouter une distance minimale des limites de propriété pour le parquet;
- L'article 7.1.10. est modifié afin d'ajouter le paragraphe d) traitant de l'éclairage des bâtiments;
- L'article 7.3.11. est modifié afin d'ajouter au paragraphe a) afin d'ajouter l'élément iv. « lors de tout événement spécial organisé par l'entreprise »;
- L'article 7.5.4. est modifié aux paragraphes f) et g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
- L'article 7.8.4. est modifié afin de corriger le numéro de référence présent dans le texte;
- L'article 8.1.11. est modifié afin d'ajouter le paragraphe d) traitant de l'éclairage des bâtiments;
- L'article 8.1.12 est modifié par le retrait du premier paragraphe ;
- L'article 8.3.3. est corrigé de manière à retirer une partie du texte qui n'avait pas sa place à cet endroit;
- L'article 8.3.6. est modifié afin d'ajouter au paragraphe a) afin d'ajouter l'élément iv. « lors de tout événement spécial organisé par l'entreprise »;
- L'article 8.5.4 est modifié aux paragraphes f) et g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
- L'article 9.1.9. est ajouté afin d'établir des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments;
- L'article 9.6.3. est modifié aux paragraphes f) et g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
- L'article 10.2.5. est modifié afin de mieux encadrer l'implantation de l'ensemble des bâtiments agricoles;
- Le paragraphe a) de l'article 10.2.16 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant « le nombre de réservoir extérieur ou bonbonne extérieure de carburant liquide ou gazeux par terrain n'est pas limité. »;
- Le paragraphe e) de l'article 10.2.16 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe : « La capacité des réservoirs d'essence et de diesel n'est pas limitée. »;
- Un nouvel article 10.2.18. est créé afin d'établir des règles pour l'utilisation de chapiteaux temporaires;
- L'article 10.4.1. est modifié au paragraphe g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
- L'article 10.9.6. est modifié afin d'ajouter le terme « et ses dérivés » après les termes « toute industrie de culture du cannabis »;
- L'article 10.9.8. est modifié afin d'ajouter des conditions d'exploitation aux établissements de culture de cannabis;
- L'article 10.9.11. est modifié afin d'ajouter le terme « et ses dérivés » après les termes « toute industrie de culture du cannabis »;
- L'article 10.9.13. est modifié afin d'ajouter des conditions d'exploitation aux établissements de transformation de cannabis;
- Sont ajoutés les articles 10.9.14., 10.9.15. et 10.9.16. concernant les dispositions relatives aux usages de scieries;
- L'article 13.9.1. est modifié aux paragraphes a) et b) afin de bonifier les superficies maximales d'affichage;
- Le chapitre 19 « dispositions finales » est ajouté à la suite du chapitre 18 « dispositions applicables aux droits acquis »;

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour vous permettre d'identifier les dispositions qui peuvent vous concerner et pour évaluer dans quelle mesure les changements peuvent vous affecter, vous pouvez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme au 450-475-8653, poste 4260.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 14 mars 2019.**

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**
**Est une personne intéressée :**

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 février 2019 :
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;
  - OU
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 25 février 2019 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

**ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Ce 27 février 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate



**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2295**

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2295 modifiant le règlement numéro 1920 *Concernant la préparation de plans et devis pour les travaux de réfection et d'augmentation de la capacité du poste de pompage des eaux usées de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 207 700 \$ à ces fins*, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'annexe « III » dudit règlement.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 26 février 2019.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Me Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2296**

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2296 modifiant le règlement numéro 2209 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018*, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'article 3.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 23 février 2019.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Me Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro U-2297**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'usage résidentiel multifamilial détaché d'un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro U-2298**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres

carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2305**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2305 modifiant le règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro U-2304**

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Me Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT**
**Le second projet de règlement de lotissement numéro PU-2301**

(ensemble des zones de l'ensemble du territoire)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 25 février 2019, a adopté le second projet de règlement PU-2301 remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948.

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2019 sur le projet de règlement numéro PU-2301, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour vous permettre d'identifier les dispositions qui peuvent vous concerner et pour évaluer dans quelle mesure les changements peuvent vous affecter, vous pouvez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme au 450-475-8653, poste 4260.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, au plus tard le 14 mars 2019.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

**Est une personne intéressée :**

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 février 2019 :
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;
  - OU
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 25 février 2019 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

**ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Ce 27 février 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 mars 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Lot 2 653 954 (13476, rue Turcot) secteur de Saint-Janvier. (résolution CCU numéro 01-02-2019)**

Demande numéro 2019-001, formulée le 14 janvier 2019, par « Annie Ouellette », ayant pour effet de régulariser :

- le bâtiment principal ayant une marge arrière de 5,78 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- le garage isolé, sans ouverture, ayant une marge arrière de 0,53 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 1 mètre;
- le toit du garage isolé projetant à moins de 60 cm de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'aucun toit de bâtiment accessoire ne projette à moins de 60 cm (2,0') de toute limite du terrain;
- le garage isolé ayant une marge de 1,49 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U 947 exige une marge minimale de 2 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 26870, fait par l'arpenteur-géomètre Gilles Lebel, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2018;

**Lot 3 491 419 (8624, rue Meilleur) secteur de Saint-Augustin. (résolution CCU numéro 05-02-2019)**

Demande numéro 2019-005, formulée le 23 janvier 2019, par « Michel Provencal », ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge arrière de 6,14 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 22 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;

**Lot 2 654 960 (13703, rue Ouellette) secteur de Saint-Janvier. (résolution CCU numéro 06-02-2019)**

Demande numéro 2019-006, formulée le 24 janvier 2019, par « Donald Desrosiers », ayant pour effet de régulariser un garage détaché, sans ouverture, ayant une marge latérale de 0,88 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Véronique Armand, arpenteur-géomètre, daté du 10 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre;

**Lots 3 494 168 et 6 243 200 (6155, rang Saint-Joachim) secteur de Saint-Benoît. (résolution CCU numéro 07-02-2019)**

Demande numéro 2019-007, formulée le 14 janvier 2019, par « Rosaire Renaud », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 36,28 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par zonage.com daté du mois de février 2019 et le plan de localisation, minute 10649, préparé par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi;

**Lots 2 362 087 et 2 362 088 (18000, rue J.-A.-Bombardier) secteur de Saint-Janvier. (résolution CCU numéro 16-02-2019)**

Demande numéro 2019-008, formulée le 8 janvier 2019, par « Gaston Contant », ayant pour effet de permettre une aire de stationnement ayant 122 cases hors-rue, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par Louis Morissette, architecte, daté du 22 mai 2015, alors que le règlement de zonage U-947 exige un minimum de 145 cases hors-rue; Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

# LE TEMPS DES SUCRES AU PARC RÉGIONAL DU BOIS- DE-BELLE-RIVIÈRE SERA DU 10 MARS AU 7 AVRIL



Le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière invite le grand public à prendre part aux activités familiales offertes pour le temps des sucres.

Les dimanches 10, 17, 24 et 31 mars prochains ainsi que le 7 avril, de 11 h à 17 h, le parc vous accueille à son érablière ancestrale, comprenant six kilomètres de sentiers pédestres. Sur les lieux, il sera possible de visiter la sucrerie moderne ainsi que la sucrerie d'antan, et d'y découvrir la technique d'exploitation de l'eau d'érable à la chaudière ainsi qu'à la tubulure, utiliser

pour la confection des produits de l'érable. Vous pourrez également en apprendre sur l'effet de la montée de la sève, la façon d'entailler les érables, la collecte de l'eau, sans oublier les procédés de transformation. Divers produits de l'érable seront en vente à la sucrerie d'antan ainsi que la tire sur la neige, au coût de 2,50 \$.

Consultez le [www.boisdebelleriviere.com](http://www.boisdebelleriviere.com), pour connaître les activités disponibles, dans la section info conditions ou composez le 450 258-4924, avant de vous rendre sur les lieux.

Le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière est situé au 9009, boulevard Arthur-Sauvé, à Mirabel, et est ouvert sept jours sur sept de 9 h à 17 h. Le prix d'entrée est de 7 \$ pour les adultes, de 3 \$ pour les enfants de 6 à 16 ans, et est gratuit pour les enfants de 5 ans et moins. Le prix d'entrée est de 2 \$ pour les chiens. C'est gratuit pour les Mirabellois avec preuve de résidence par adulte.



**Visitez nos cabanes  
à sucre dès le 10 mars**

**Autres événements à venir**

Route des Gerbes d'Angelica  
**Chasse aux énigmes  
de Pâques**  
6-7 • 13-14 et  
20 - 21 avril 2019

Intermiel  
La journée de l'abeille  
20 mai 2019

Parc régional éducatif  
Bois de Belle-Rivière  
Mirabel fête l'érable  
du Québec  
21-22 septembre 2019

Helibellule -  
La fête de l'érable  
Découverte des érablières  
du haut des airs  
(sur réservation)  
Samedi 5 octobre 2019



VOIR CARTE  
DES CABANES  
À SUCRE  
PAGE 20



# MIRABEL

Découvrez les produits d'érable en boutique et à la table

## La tournée de l'érable



### L'INCROYABLE ÉRABLE à la table

### L'INCROYABLE ÉRABLE en boutique

- 1 **AU MILIEU DES CHAMPS** [aumilieudeschamps.com](http://aumilieudeschamps.com)  
7000, rang Saint-Vincent, Mirabel | 450 258-2635
- 2 **CABANE À SUCRE AU PIED DE COCHON** [aupieddecochon.ca](http://aupieddecochon.ca)  
11382, rang de la Fresnière, Mirabel |
- 3 **CABANE À SUCRE BERTRAND** [cabaneasucrebertrand.ca](http://cabaneasucrebertrand.ca)  
9500, Côte des Anges, Mirabel | 450 475-8557
- 4 **CABANE À SUCRE CHEZ GAGNON** [cabaneasucrechezgagnon.com](http://cabaneasucrechezgagnon.com)  
3225, rang Saint-Hyacinthe, Mirabel | 450 258-3043
- 5 **CABANE À SUCRE EAU TRONC SUCRÉ** [eautroncsucre.com](http://eautroncsucre.com)  
12100, route Sir Wilfrid Laurier, Mirabel | 450 858-3910
- 6 **CABANE À SUCRE FAMILLE ÉTHIER ENR.** [cabane à sucre](http://cabane à sucre)  
7940, rang Saint-Vincent, Mirabel | 450 258-3807 Famille Éthier
- 7 **CABANE À SUCRE LEFEBVRE** [cabaneasucrelefebvre.ca](http://cabaneasucrelefebvre.ca)  
10070 Rang de la Fresnière, Mirabel | 450 258-3508
- 8 **CABANE À SUCRE LE GOINFRE** [Cabane à sucre le goinfre](http://Cabane à sucre le goinfre)  
7766, rang Saint-Vincent, Mirabel | 450 258-0876
- 9 **CABANE AU PIED DE L'ÉRABLE** [cabaneaupieddelelable.com](http://cabaneaupieddelelable.com)  
8785, rang Saint-Vincent, Mirabel | 450 258-3864
- 10 **CABANE D'À CÔTÉ** [La cabane d'à côté](http://La cabane d'à côté)  
3595 montée Robillard, Mirabel |
- 11 **CHALET DU RUISSEAU** [ruisseau.ca](http://ruisseau.ca)  
12570, rang de la Fresnière, Mirabel | 450 258-3176

- 12 **DOMAINE FAR-WEST** [domaine farwest](http://domaine farwest)  
7091, montée Villeneuve, Mirabel | 450 258-4132
- 13 **LA CABANE À STÉPHANE** [la cabane à Stéphane](http://la cabane à Stéphane)  
17741, Côte Saint-Pierre, Mirabel | 514 838-8064  
(sur réservation seulement)
- 14 **LA P'TITE CABANE D'LA CÔTE TABLE CHAMPÊTRE LES RONDINS** [petite-cabane.com](http://petite-cabane.com)  
5885, route Arthur-Sauvé, Mirabel | 450 258-2467
- 15 **LA FERME LES FARDOCHES - BIO** [lesfardochoes.com/test](http://lesfardochoes.com/test)  
6230, route Arthur-Sauvé, Mirabel | 450 258-4937
- 16 **L'ÉRABLIÈRE AUX QUATRE VENTS** [lerabliereauxquatrevents.com](http://lerabliereauxquatrevents.com)  
14200, chemin Dupuis, Mirabel | 450 431-0704 | 450 712-0627
- 17 **SUCRERIE À L'EAU D'ÉRABLE** [sucreriealeauderable.com](http://sucreriealeauderable.com)  
7870, rang Saint-Vincent, Mirabel | 450 258-3633
- 18 **SUCRERIE BELLE-RIVIÈRE**  
11110, Côte des Saints, Mirabel | 514 434-7315
- 19 **SUCRERIE BONAVENTURE** [sucreriebonaventure.ca](http://sucreriebonaventure.ca)  
15400, rue Charles, Mirabel | 450 434-7476
- 20 **SUCRERIE DU MONT BLEU** [sucreriemontbleu.com](http://sucreriemontbleu.com)  
7792, rang de la Fresnière, Mirabel | 450 258-4405
- 21 **VAL DES ROSACÉES** [valdesrosacees.com](http://valdesrosacees.com)  
3300, montée Robillard, Mirabel | 450 598-1198

- 22 **AUX SAVEURS DU PRINTEMPS** [auxsaveursduprintemps.com](http://auxsaveursduprintemps.com)  
10301, côte des Anges, Mirabel | 450 475-8998 (Ouvert à l'année)
- 23 **BOUCANNERIE BELLE-RIVIÈRE** [boucanneriebelleriviere.com](http://boucanneriebelleriviere.com)  
8871, rang Saint-Vincent, Mirabel | 450 258-3412 (Ouvert à l'année)
- 24 **BOUTIQUE BONAVENTURE** [sucreriebonaventure.ca](http://sucreriebonaventure.ca)  
15400, rue Charles, Mirabel | 450 434-7476
- 25 **LES SUCRERIES JETTÉ - LA MIRABLIÈRE** [lamirabliere.com](http://lamirabliere.com)  
7335, chemin Verdon, Mirabel | 450-258-2606  
(ouvert à la période des sucres, sur appel à l'année)
- 26 **SUCRERIE BELLE-RIVIÈRE**  
9551, route Arthur-Sauvé, Mirabel | 450 258-3306  
(ouvert à l'année, sur appel)
- 27 **SUCRERIE F. & F. HUOT**  
8213, rue Michel, Mirabel | 450 942-8221 | 450 475-8221  
(ouvert à l'année, sur appel)
- 28 **PARC RÉGIONAL ÉDUCATIF BOIS DE BELLE-RIVIÈRE**  
9009, route Arthur-Sauvé, Mirabel | 450 258-4924  
[boisdebelleriviere.com](http://boisdebelleriviere.com)
- 29 **LA ROUTE DES GERBES D'ANGÉLICA**  
6015, rang Saint-Vincent, Mirabel | 450 258-1648  
(ouvert à l'année) [gerbesdangelica.com](http://gerbesdangelica.com)
- 30 **INTERMIEL**  
10291, rang de la Fresnière, Mirabel | 450 258-2713  
Alcool d'érable - Sirop d'érable (Ouvert à l'année) [intermiel.com](http://intermiel.com)

